**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**Siège de l’UNESCO, Paris, Salle VI**

**7 juin 2018, 10h00 - 13h00.**

**Point 3 de l’ordre du jour provisoire :**

**Utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » dans le cadre   
du Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel approuvé par l’Assemblée générale pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020 stipule l’allocation de 20 % des ressources aux « autres fonctions du Comité » décrites à l’article 7 de la Convention et dans les Directives opérationnelles. Le présent document formule une proposition spécifique préparée par le Secrétariat concernant l’utilisation de ces fonds pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Exerçant le pouvoir que lui a délégué le Comité, le Bureau est invité à statuer sur l’utilisation de ces fonds.  **Décision requise :** paragraphe 29 |

#### Introduction

1. Le Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel approuvé par l’Assemblée générale lors de sa septième session (résolution 7.GA 8) alloue 20 % des ressources aux « autres fonctions du Comité » décrites à l’article 7 de la Convention et dans les Directives opérationnelles. Le Secrétariat utilisera donc ces fonds pour aider le Comité à remplir ces fonctions, conformément à l’article 10 de la Convention. Un montant de 1 718 184 dollars des États-Unis est disponible à cette fin pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ; et un montant supplémentaire provisoire de 429 546 dollars des États-Unis est disponible pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.
2. Dans sa [décision 12.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/7), le Comité a décidé de maintenir le mécanisme mis en place au cours des sessions précédentes pour l’autorisation des dépenses dans cette catégorie. Dans cette même décision, le Comité « délègue à son Bureau le pouvoir de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre du point 3 du Plan, sur la base de propositions spécifiques qui seront préparées par le Secrétariat ». La partie II de ce document présente par conséquent une proposition spécifique préparée par le Secrétariat concernant l’utilisation de ces fonds pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ; qui constitue l’annexe du projet de décision proposé ci-dessous. Le Bureau de la quatorzième session du Comité sera chargé, mi-2019, d’approuver la proposition d’utilisation de ces fonds pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020.
3. Dans sa [décision 12.COM 2.BUR 3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_2.BUR-Decisions_Rev.-FR.docx), le Bureau du Comité a approuvé la proposition préparée par le Secrétariat concernant l’utilisation de 397 687 dollars des États-Unis pendant le premier semestre de l’exercice biennal, c’est-à-dire du 1er janvier au 30 juin 2018. Si elle est adoptée, la présente proposition remplacera le plan précédemment approuvé par le Bureau dans la décision susmentionnée, étant entendu que les montants proposés dans le plan incluront donc les dépenses déjà encourues dans l’exercice biennal en cours. Dans cette même décision, le Bureau a demandé au Secrétariat de « rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés ». Le rapport concernant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 se trouve dans le document [ITH/18/13.COM13.BUR/INF.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM_2.BUR-INF.3-FR.docx). Puisque toutes les activités menées pendant le premier semestre 2018 figurent également dans le plan global adopté pour l’exercice biennal et que la plupart d’entre elles sont en cours à l’heure de rédaction du présent document, le rapport concernant le premier semestre 2018 sera intégré au rapport sur les activités du Secrétariat ; lequel sera examiné par la treizième session du Comité en novembre/décembre 2019. Une version plus détaillée sera incluse dans le rapport présenté au Bureau du Comité qui se réunira mi-2020.

#### Proposition d’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité »

1. Le Plan proposé a été préparé en s’appuyant sur l’approche adoptée par le Bureau du Comité depuis 2013, qui consiste à approuver un plan de dépenses fondé sur des résultats, des produits et des indicateurs plutôt que sur des activités ou des catégories de dépenses spécifiques. Toujours selon cette approche, le Bureau est invité par la présente à approuver la proposition, telle que présentée en annexe, avec un cadre de résultats précisant des allocations financières pour chaque résultat escompté (RE). Cette proposition s’appuie sur les enseignements tirés des activités mises en œuvre au cours de l’exercice biennal précédent – qui font l’objet d’un rapport présenté au Bureau (document [ITH/18/13.COM 2.BUR/INF.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM_2.BUR-INF.3-FR.docx)). Pour une plus grande cohérence avec le 39 C/5 approuvé et une meilleure intégration avec les rapports associés rendus aux organes directeurs de la Convention et de l’UNESCO, le cadre de résultats proposé est pleinement aligné sur celui qui est inclus dans le 39 C/5 pour le Grand programme IV Culture, Axe d’action 2, RE 6 « Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les États membres et les communautés, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ». Étant donné que la proposition présentée en annexe couvre l’intégralité de l’exercice biennal 2018-2019 et remplace le plan de dépenses provisoire précédemment approuvée ; les RE, produits et indicateurs mentionnés pour cette période tiennent également compte du travail accompli pendant le premier semestre 2018.
2. Le tableau ci-dessous qui concerne le 39 C/5 montre que pour l’essentiel, dans le plan de dépenses en question, les RE 1, 2 et 4 restent les mêmes que pour l’exercice biennal précédent. En revanche, le RE 3 a été reformulé pour inclure d’autres produits relatifs à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement ; ainsi qu’à l’établissement d’un nouveau cadre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Si la priorité reste l’apport d’un soutien aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national, principalement grâce au programme global de renforcement des capacités (RE 2) ; le budget proposé pour l’exercice biennal en cours entend équilibrer l’allocation des fonds entre les différents RE, en augmentant de manière significative (+14 %) les sommes attribuées au titre du RE 3 mais aussi en intensifiant les efforts visant à faire connaître la Convention et la production de matériels de sensibilisation (RE 4).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résultat escompté** | **2016-2017** | **2018-2019** |
| RE 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par un suivi et des services de gestion des connaissances améliorés | 24 % | 20 % |
| RE 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques | 52 % | 36 % |
| RE 3 : Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement soutenue | 3 % | 17 % |
| RE 4 : Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information | 21 % | 27% |
| Budget total | 100 % | 100 % |

## Résultat escompté 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par un suivi et des services de gestion des connaissances améliorés

1. Les produits obtenus dans le cadre du premier RE visent à contribuer à la bonne gouvernance de 2003, notamment par la mise en place de plusieurs interventions : (1) l’amélioration des services de gestion des connaissances fournis par le Secrétariat ; (2) la finalisation d’un cadre global de résultats pour la Convention et la préparation de son déploiement ; et (3) la publication de l’édition 2018 des Textes fondamentaux incluant les derniers amendements qui ont été adoptés ou le seront par la prochaine Assemblée générale. Ces interventions permettront un suivi précis et efficace de l’ensemble des mécanismes de la Convention et un accès transparent à une grande variété d’informations, ainsi que l’amélioration des synergies et des interactions entre les parties prenantes ; tout en garantissant la fiabilité de l’évaluation de l’impact de la Convention à différents niveaux.
2. **Produit 1.1**: Sous l’effet de l’augmentation du nombre d’États parties, le Secrétariat reçoit, analyse et diffuse de plus en plus d’informations, malgré des ressources limitées. Il faut que cette charge de travail croissante puisse être soutenue par des services efficaces de gestion des connaissances, afin que la productivité du Secrétariat continue de s’améliorer. Cela passe notamment par l’élaboration de nouvelles interfaces de suivi et de nouveaux flux de travail en ligne. Concrètement, les travaux prévus à cet égard pendant cet exercice biennal concernent : (a) une interface en ligne permettant aux organisations non gouvernementales (ONG) de déposer des demandes d’accréditation afin de proposer leurs conseils à la Convention ; (b) une autre interface en ligne permettant aux ONG accréditées de soumettre des rapports sur leurs contributions à la mise en œuvre de la Convention ; et (c) une nouvelle interface publique présentant les demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis soumises par les États parties (une interface similaire existe déjà pour la présentation des candidatures).
3. **Produit 1.2** : L’un des principaux défis auxquels la Convention doit faire face est l’accumulation d’une très grande quantité de données concernant sa mise en œuvre, et la situation s’aggrave avec le temps. L’utilité de ces données dépend en grande partie de la façon dont on peut y accéder. La gestion de ces volumineux recueils de données, partie intégrante de la fonction de centralisation du système de gestion des connaissances, se fera de plusieurs manières. Le Secrétariat va commencer par systématiser l’utilisation de lexiques, tels que le Thésaurus de l’UNESCO, afin d’organiser efficacement l’accès aux informations par thèmes et concepts, en allant au-delà des critères relativement limités utilisés jusqu’à présent. Pendant cet exercice biennal, le Secrétariat va également mettre en place un système permettant de télécharger des ensembles de données – concernant par exemple les pays, les éléments du PCI ou les ONG accréditées – afin de multiplier les possibilités d’exploitation desdites données par des utilisateurs internes ou externes.
4. **Produit 1.3** : Pour renforcer encore davantage les interactions avec des systèmes et des acteurs clés, le troisième produit de ce RE portera sur l’établissement de trois nouvelles « interconnexions ». D’abord, un système unique de connexion, basé sur les répertoires de l’UNESCO, sera mis en place pour assurer au personnel de l’UNESCO (tant au Siège que dans les Bureaux hors siège) – et peut-être dans un second temps au personnel des Délégations permanentes – un accès pratique mais sécurisé à des informations confidentielles en ligne. Ensuite, un système en ligne de référence bibliographique multilingue sera conçu pour rassembler et indexer les documents portant sur différents aspects de la mise en œuvre de la Convention de 2003 et publiés à travers le monde. Cela permettra de renforcer les liens entre les membres de la communauté des chercheurs et de mieux prendre en compte les résultats de leurs travaux. Enfin, des efforts seront déployés pour créer une ontologie commune à tous les mécanismes existants de désignation internationale utilisés par l’UNESCO (Conventions, programmes, etc.) ; afin de favoriser les synergies s’appuyant sur les nouvelles possibilités offertes par le Web sémantique.
5. **Produit 1.4** : Poursuivant les efforts accomplis pendant l’exercice biennal précédent en vue de la création d’un cadre global de résultats pour la Convention, ce RE portera sur la mise en œuvre de celui-ci. Il est notamment prévu de rédiger des notes d’orientation qui indiqueront aux États parties comment collecter des informations appropriées pour chacun des vingt-six indicateurs du cadre de résultats. Ces notes d’orientation rendront compte des différentes approches et suggestions utiles qui ont émergé durant les débats des organes statutaires de la Convention ; et formeront un outil important pour parvenir à un consensus sur la portée de chaque indicateur et à une compréhension commune de la mesure du niveau de leur réalisation. Ce produit contribuera aux efforts généraux ayant pour objectif la mise en œuvre du cadre global de résultats et le déploiement du mécanisme des rapports périodiques, qui doit être réformé en parallèle.
6. **Produit 1.5** : Les Textes fondamentaux font partie des ressources essentielles de la Convention. Il s’agit d’un outil pratique pour accéder rapidement à la Convention mais aussi mieux comprendre sa mise en œuvre opérationnelle et le fonctionnement de ses organes directeurs. Lors de sa septième session, l’Assemblée générale va examiner des amendements proposés aux Directives opérationnelles et une version révisée de son Règlement intérieur. De plus, le Comité a déjà adopté des amendements à son Règlement intérieur. L’édition 2018 des Textes fondamentaux intégrera ces amendements et permettra donc à l’ensemble des parties prenantes de la Convention d’en prendre connaissance. Le travail a déjà commencé au premier semestre 2018 afin de mettre la version révisée – imprimée et en ligne – à la disposition des États parties avant la treizième session du Comité qui doit avoir lieu en novembre/décembre 2018.

## Résultat escompté 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques

1. Si le programme renforcement des capacités progresse régulièrement depuis cinq ans, son action ayant été élargie pour optimiser les capacités nationales de plus de soixante-quinze États parties en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; il reste un défi à relever : aider les pays qui n’ont pas encore bénéficié du programme ou dont les besoins n’ont été que partiellement satisfaits. Après l’approbation par le Comité de la nouvelle note conceptuelle intitulée « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable », qui reflète une nouvelle approche stratégique du programme (décision 12.COM 6) ; pendant cet exercice biennal le Secrétariat s’efforcera de mettre en œuvre certaines des recommandations énoncées par les parties prenantes durant un atelier sur la stratégie globale organisé en 2017, l’objectif étant de garantir la pérennité du programme et de son réseau. Dans le même temps, certains des produits prévus au titre de ce RE répondent à des demandes spécifiques du Comité qui relèvent du programme de renforcement des capacités, par exemple en ce qui concerne la réforme du mécanisme des rapports périodiques et l’identification d’autres moyens plus légers pour le partage des expériences de sauvegarde.
2. **Produit 2.1** : Le réseau mondial des facilitateurs du programme joue un rôle clé dans la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités au niveau national. En 2017, une réunion stratégique rassemblant des membres de ce réseau a mis en lumière la nécessité de consolider et d’élargir celui-ci afin de répondre aux demandes sur le terrain, toujours plus nombreuses. À cette fin, le Secrétariat va donner une plus grande visibilité à la page consacrée au réseau sur le site Web de la Convention et va créer un groupe de coordination, point de contact pour les questions relatives à la stratégie et au développement. Parmi les autres activités clés à entreprendre pendant cet exercice biennal, citons la mise à jour des profils en ligne des membres du réseau afin de mieux tirer parti de leur expertise et de leurs savoir-faire ; ou encore l’organisation d’ateliers de formation permettant aux facilitateurs d’améliorer leurs connaissances et leurs compétences. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux centres de catégorie 2 se sont déjà engagés à collaborer avec le Secrétariat pour organiser des ateliers de ce type. Comme les années précédentes, la tenue de ceux-ci est tributaire du soutien d’un pays hôte. Les deux centres en question sont le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP), placé sous l’égide de l’UNESCO, et le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est. Puisque le programme de renforcement des capacités se développe et que les capacités du Secrétariat ne suffisent pas à répondre aux demandes, dans les mois à venir l’une des priorités sera de trouver comment assurer la pérennité à long terme du programme et de son réseau. Une étude de faisabilité va d’ailleurs être réalisée afin d’identifier des partenariats potentiels.
3. **Produit 2.2** : Plusieurs produits ont pour but de mettre à jour et élargir la portée thématique du programme de renforcement des capacités. Pendant l’exercice biennal en cours, l’une des principales priorités sera de développer une nouvelle approche de formation et d’élaborer des matériels de formation permettant de soutenir la réforme du mécanisme des rapports périodiques ; qui doit avoir lieu parallèlement à la mise en œuvre du cadre global de résultats pour la Convention (voir le produit 1.4). À la fin de l’exercice biennal précédent, le Comité a également demandé au Secrétariat d’intégrer la gestion des risques de catastrophe dans les matériels de renforcement des capacités, afin de mieux préparer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Des matériels de formation sur ce sujet vont donc être élaborés dans deux langues au cours de cet exercice biennal.
4. En outre, pendant l’exercice biennal précédent, une note d’orientation expliquant aux facilitateurs comment fournir un soutien politique permettant une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel a été rédigée et révisée. Ce processus a mis en exergue plusieurs lacunes thématiques, y compris en ce qui concerne les deux priorités identifiées par la Section que sont les questions de genre et l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation. Ces deux sujets seront donc inclus dans les orientations politiques préparées pour cet exercice biennal, sous la forme de résumés d’informations sur les politiques. Par ailleurs, 35 études de cas expliquant comment il est possible d’associer sur le terrain la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, compilées pendant l’exercice biennal précédent, seront regroupées dans un nouvel outil disponible en deux langues pendant la période du 39 C/5. Enfin, des matériels de formation récents ou mis à jour (sur le genre, l’éthique, les inventaires, etc.) seront traduits en français et diffusés en ligne. Pour faciliter l’accès à ces matériels de renforcement des capacités, le navigateur conçu pendant l’exercice biennal précédent va être amélioré en tenant compte des retours des utilisateurs.
5. **Produit 2.3** : En ce qui concerne le cadre global de résultats pour la Convention, le Secrétariat va veiller à ce que celui-ci soit aligné sur le programme de renforcement des capacités afin d’optimiser son suivi et sa diffusion ; de manière que les informations sur les principales réalisations et les enseignements tirés parviennent bien aux partenaires concernés. De plus, sur la base des informations collectées grâce au nouvel outil en ligne de planification d’ateliers et de préparation de rapports, un rapport analysant les données disponibles à ce jour sur la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités va être rédigé. Un événement parallèle sera également l’occasion de partager des conclusions intéressantes ; et la brochure de présentation du programme sera mise à jour pour mettre en avant les nouvelles priorités stratégiques. Enfin, les fonctionnalités informatiques seront entretenues de manière à assurer le bon fonctionnement de l’outil en ligne de planification d’ateliers et de préparation de rapports, qui va faciliter la collecte de données et le suivi du programme.
6. **Produit 2.4** : Pour que la Convention soit bien mise en œuvre dans tous les États parties, le partage d’expériences de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est primordial. Conformément aux demandes du Comité (décisions 8.COM 5.c.1 et 10.COM 10 paragraphe 10), le Secrétariat va lancer une consultation mondiale auprès d’organisations et d’institutions mettant en œuvre des activités concrètes de sauvegarde, le but étant d’identifier d’autres moyens plus légers de partager leurs pratiques en vue de compléter le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Le Secrétariat synthétisera les résultats et transmettra au Comité des exemples concrets de moyens simples pour favoriser le partage d’expériences de sauvegarde.
7. **Produit 2.5** : Au cours des deux derniers exercices biennaux, le Secrétariat a soutenu des partenariats et des activités de réseautage avec des établissements d’enseignement supérieur, car il a constaté que de plus en plus d’universités demandaient à accéder aux matériels de formation élaborés par l’UNESCO dans le cadre du programme global de renforcement des capacités. Cette démarche concerne un grand nombre de filières universitaires, entre autres les cursus relatifs au patrimoine, aux politiques culturelles et au développement. Dans ses efforts visant à renforcer les liens entre les universités, le Secrétariat a été soutenu par plusieurs centres de catégorie 2 ; c’est une évolution positive à souligner. Au cours de cet exercice biennal, le travail entrepris dans le cadre de ce produit va se poursuivre de façon à pérenniser ces initiatives et à inclure davantage d’universités dans les réseaux établis à travers le monde ; en les identifiant aux moyens d’enquêtes et en favorisant l’organisation de sessions de travail en ligne ou de réunions. Par ailleurs, le Secrétariat va tirer profit des conclusions d’une étude menée en 2017 sur l’utilisation des technologies pédagogiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en créant un partenariat innovant avec une université qui dispensera un cours en ligne sur ce sujet.

## Résultat escompté 3 : Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement soutenue

1. L’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes, politiques et plans de développement est indispensable pour promouvoir les objectifs de la Convention dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Dans le cadre de ce résultat escompté, le premier produit vise à contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable (ODD), et en particulier de l’ODD 4 qui entend assurer l’accès à une éducation de qualité et à promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie. Dans le même ordre d’idées, le Secrétariat va continuer à établir des partenariats avec d’autres agences des Nations Unies pour favoriser l’échange d’informations. Un autre produit envisagé dans le cadre de ce RE porte sur un sujet spécifique, le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Cette initiative, lancée récemment par le Comité, est une preuve supplémentaire que la mise en œuvre de la Convention se fait dans un contexte international élargi.
2. **Produit 3.1** : L’un des principaux points d’entrée est l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation ; reposant sur les partenariats mis en place à la suite d’une réunion de consultation avec des programmes et des établissements d’enseignement au cours de l’exercice biennal précédent. Dans sa [décision 12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6), le Comité a approuvé une nouvelle priorité de financement : « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle ». À l’échelle mondiale, le Siège de l’UNESCO va établir un centre d’échange d’informations sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation ; en s’appuyant sur les contributions des Bureaux pour l’éducation, des Bureaux hors Siège et des Instituts de l’UNESCO pour l’éducation. Ce centre, dont l’inauguration fera l’objet d’un événement parallèle lors d’une prochaine session du Comité, permettra de consolider les connaissances sur le sujet et de faire en sorte que les informations soient largement diffusées, non seulement dans les pays concernés mais aussi entre les différents pays, via une page Web dédiée qui présentera les initiatives menées par les Bureaux hors Siège et proposera des ressources et des outils de recherche.
3. Par ailleurs, de nouvelles connaissances seront générées par la mise en œuvre de recommandations émises à l’issue d’une consultation qui a réuni en 2017 plusieurs établissements d’enseignement ; notamment en ce qui concerne le soutien technique à apporter pour l’élaboration de projets pilotes. Toujours dans le cadre de ce produit, l’UNESCO va stimuler le partage de connaissances, le développement et la coopération entre son personnel et des experts participant à des activités opérationnelles ; en organisant des séances de travail individuelles et une réunion de travail globale au Siège de l’UNESCO. Enfin, le centre d’échange d’informations, tout comme le nouveau programme dans son ensemble, sera mis en lumière dans la nouvelle brochure de présentation disponible en deux langues et sera représenté lors d’une réunion organisée dans le cadre de la réalisation de l’ODD 4.
4. **Produit 3.2** : Ces dernières années, les échanges d’informations se sont poursuivis de manière stable entre le Secrétariat et ses partenaires du système des Nations Unies, parmi lesquels l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et l’Organisation mondiale de la santé (OMS). Ces échanges sont cruciaux pour faire connaître aux agences partenaires les dernières évolutions de la mise en œuvre de la Convention et pour favoriser la création de synergies. Au cours de cet exercice biennal, le Secrétariat va continuer à rechercher des opportunités de ce type pour l’échange d’informations, particulièrement précieuses lorsqu’il s’agit d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les débats et les actions menées pour atteindre les ODD.
5. **Produit 3.3** : Lors de sa onzième session en 2016, le Comité a lancé une réflexion sur le rôle des communautés pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence mais aussi pour l’utilisation de ce patrimoine comme outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de reconstruction. Lors de sa douzième session, le Comité a pris soin d’aborder cette question dans différents contextes, dont les conflits armés et les catastrophes naturelles ou causées par l’homme. Les débats du Comité ont fait émerger une orientation future qui privilégie l’identification des besoins par les communautés et plaide en faveur de liens renforcés entre le patrimoine culturel immatériel et la gestion des risques de catastrophe. Dans ce contexte, le produit proposé vise à identifier et à partager des méthodologies spécifiques à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, reposant sur la mise en avant d’outils et d’études de cas et sur le renforcement de la coopération avec d’autres entités grâce au partage d’expériences. En outre, il est envisagé de convoquer une réunion d’experts (pour laquelle des ressources extrabudgétaires doivent être mobilisées) afin de conceptualiser les connaissances et les expériences acquises pour les transformer en conseils méthodologiques destinés aux États parties.

## Résultat escompté 4 : Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information

1. La promotion de de la Convention peut être vue comme une mesure de sauvegarde telle que définie par l’article 2.3 de la Convention, en particulier lorsqu’elle contribue à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Le Fond sera utilisé pour soutenir l’initiative du Secrétariat visant à élaborer et à mettre en œuvre des actions complètes de sensibilisation et d’information. Le développement de partenariats stratégiques et institutionnels efficaces est un autre élément clé pour promouvoir les objectifs de la Convention ; et un processus de réflexion concernant la participation des ONG accréditées aux travaux de la Convention sera coordonné dans le cadre de ce RE, comme l’a demandé le Comité.
2. **Produit 4.1** : Au cours de l’exercice biennal précédent, le Secrétariat s’est lancé dans l’élaboration d’un plan complet de communication et d’information dont l’objectif est de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel et de favoriser sa compréhension. Fruits d’une consultation multipartite et d’un examen approfondi des outils de communication existants de la Convention, plusieurs propositions d’actions prioritaires de communication et d’information ont été développées en 2017 afin d’orienter la prochaine phase de mise en œuvre. À la lumière de ces propositions, le Secrétariat va mettre l’accent sur la création d’outils de communication et d’information cohérents disponibles dans différents formats – imprimés, audiovisuels et numériques – mettant en lumière la pertinence du patrimoine culturel immatériel dans le monde aujourd’hui et illustrant sa nature évolutive et dynamique. Ces outils seront conçus de manière à toucher une grande variété d’acteurs, parmi lesquels les Bureaux hors Siège de l’UNESCO, les États parties, et les organisations partenaires telles que les ONG accréditées et les centres de catégorie 2 ; sans oublier les communautés. Par ailleurs, les activités proposées visent à aider les États parties, le Secrétariat et les autres parties prenantes dans leurs initiatives de sensibilisation et d’information ; qui visent à mieux faire connaître la Convention et à faciliter sa compréhension.
3. **Produit 4.2** : Lors de sa douzième session en 2017, le Comité a invité le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc à réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG ([décision 12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/17)). En réponse à cette demande, et pour promouvoir les objectifs de la Convention par encore un autre biais, le Secrétariat propose de coordonner un processus de consultation visant à identifier entre autres les fonctions consultatives (au sens du paragraphe 90 des Directives opérationnelles) que les ONG accréditées pourraient exercer auprès des organes directeurs de la Convention. Analysant les expériences accumulées tout au long des cinq derniers cycles d’accréditation et des deux cycles d’évaluation des ONG accréditées, ce processus reposera sur une série de consultations préliminaires avec le groupe de travail informel ad hoc et le Forum des ONG PCI, et s’achèvera par une réunion de consultation organisée au Siège de l’UNESCO en 2019. Cette réunion devrait donner lieu à la préparation d’un document de travail final qui sera présenté à la quatorzième session du Comité en 2019. Il définira les grandes lignes des moyens concrets pouvant être mis en œuvre pour renforcer la participation des ONG accréditées à la vie statutaire de la Convention et permettant donc au Comité de tirer parti de leur expertise dans toute sa diversité.

#### Autres dispositions et projet de décision

1. Afin d’éviter les interruptions ou retards d’exécution, le Comité a décidé (dans la [décision 12.COM 7](file:///C:\Users\f_ohinata\AppData\Local\Microsoft\2017\2017-12%2012.COM-Jeju\Decisions\ITH-17-12.COM-Decisions-FR.pdf)) d’autoriser le Secrétariat à effectuer des transferts entre les différents RE inclus dans les propositions spécifiques approuvées par le Bureau à concurrence d’un montant cumulé équivalant à 2 % de l’allocation initiale totale proposée à l’Assemblée générale à cette fin ; en l’occurrence 34 363 dollars des États-Unis. Le Secrétariat est ensuite tenu d’informer le Bureau par écrit, lors de la session suivant cette action, des détails et des raisons de ces transferts. Comme l’a décidé le Comité, tout transfert d’un montant supérieur nécessite l’approbation préalable par le Bureau d’un plan de dépenses révisé.
2. Conformément à l’article 12.3 du Règlement intérieur du Comité, il est demandé au Bureau d’examiner la proposition présentée en annexe et de statuer sur l’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » par voie électronique.
3. Le Bureau du Comité Intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 2.BUR 3

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM 2.BUR/3 et son annexe, ainsi que le document ITH/18/13.COM 2.BUR/INF.3,
2. Rappelant la résolution 7.GA 8 et la décision 12.COM 7,
3. Approuve la proposition d’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité », telle qu’annexée à la présente décision ;
4. Demande au Secrétariat de rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés ;
5. Invite le Président du Comité à porter cette décision à l’attention du Comité lors de sa treizième session.

**ANNEXE**

**Proposition d’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité »  
pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019**

Les fonds doivent être utilisés conformément au Règlement financier du Compte spécial pour le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au Règlement financier de l’UNESCO qui exigent de couvrir tous les coûts selon les principes de la budgétisation intégrale pour atteindre les objectifs du projet. Ces coûts incluent : la formation, les séminaires et les réunions ; la préparation des rapports techniques ; le suivi et l’évaluation ; la sous-traitance ; le personnel ; les voyages ; le matériel et tout autre élément nécessaire pour mettre en œuvre les activités du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| **199OTH4139** | **Dotation budgétaire totale :  1 718 184,00 dollars des États-Unis** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 1** | | **Exercice d’une bonne gouvernance au moyen de l’adoption et de la mise en œuvre des résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2003** | |
| **Résultat escompté 1 du Fonds du patrimoine culturel immatériel** | | **Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par un suivi et des services de gestion des connaissances améliorés** | |
| **199OTH4139.1** | | **Dotation budgétaire : 338 512 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Repères) 2018-2019* |
| 1.1 | *Processus et délais de réaction optimisés grâce aux interfaces de suivi et aux flux de travail en ligne* | | * Création de trois interfaces de suivi et flux de travail en ligne |
| 1.2 | *Fonction de centralisation du centre de gestion des connaissances renforcée* | | * Mise en ligne de trois nouveaux ensembles de données |
| 1.3 | *Interactions avec les principales parties prenantes renforcée afin d’améliorer les synergies* | | * Établissement de trois « interconnexions » |
| 1.4 | *Cadre global de résultats pour la Convention complété* | | * Élaboration de vingt-six notes d’orientation pour contribuer à la collecte des informations appropriées pour chaque indicateur du cadre de résultats |
| 1.5 | *Textes fondamentaux de la Convention révisés et publiés* | | * Une publication de la version 2018 des Textes fondamentaux |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 2** | | **Nombre d’États membres aidés qui utilisent des ressources humaines et institutionnelles renforcées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** | |
| **Résultat escompté 2 du Fonds du patrimoine culturel immatériel** | | **Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques** | |
| **199OTH4139.2** | | **Dotation budgétaire : 619 150 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Repères) 2018-2019* |
| 2.1 | *Réseau de facilitateurs renforcé* | | * Mise en ligne d’une page Web repensée et dotée d’un moteur de recherche * Création et entrée en action d’un groupe de coordination pour le réseau * Mise à jour du profil de 100 facilitateurs * Réalisation d’une étude de faisabilité visant à explorer les partenariats permettant d’assurer la pérennité à long terme du programme et de son réseau * Formation sur les dernières évolutions du programme dispensée à 100 facilitateurs, dont 30 nouveaux membres (dans l’attente d’un financement par les pays hôtes) * Prise en compte des retours de trois utilisateurs pour améliorer l’outil de planification d’ateliers et de préparation de rapports |
| 2.2 | *Contenu et format du programme de renforcement des capacités développés pour répondre aux principaux défis de mise en œuvre et tenir compte des décisions des organes statutaires* | | * Développement en deux langues d’une méthode de formation incluant les contenus nécessaires sur les rapports périodiques * Élaboration d’une unité de formation sur la gestion des risques de catastrophe disponible en deux langues et intégrée aux matériels de renforcement des capacités * Rédaction de deux résumés d’informations sur les politiques (portant sur les questions de genre et l’éducation) * Mise au point d’un outil en ligne pour présenter des exemples de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de développement durable * Mise à disposition en deux langues des matériels de formation élaborés au cours de l’exercice biennal précédent sur cinq domaines thématiques * Prise en compte des retours de trois utilisateurs pour améliorer l’outil de recherche des matériels de formation |
| 2.3 | *Suivi du programme de renforcement des capacités assuré et informations partagées avec les partenaires concernés* | | * Préparation d’un rapport analytique sur la base des informations collectées grâce au nouvel outil en ligne de planification d’ateliers et de préparation de rapports, contribuant à la mise en œuvre du cadre global de résultats pour la Convention * Consolidation et partage des connaissances lors d’un événement organisé à l’occasion d’une réunion statutaire * Mise à jour et diffusion de la brochure de présentation du programme de renforcement des capacités en deux langues * Mise au point d’une nouvelle fonctionnalité informatique pour assurer un meilleur suivi du programme de renforcement des capacités |
| 2.4 | *Élaboration de moyens plus légers pour le partage des pratiques de sauvegarde* | | * Présentation au Comité de trois moyens plus légers pour le partage des expériences de sauvegarde, en vue de compléter le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde |
| 2.5 | *Réseaux et partenariats avec des établissements d’enseignement supérieur renforcés* | | * Engagement de 15 universités supplémentaires dans les activités de réseautage * Création d’un partenariat ayant pour objectif l’élaboration d’un cours en ligne sur le patrimoine culturel immatériel |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 3** | | **Nombre d’États membres aidés qui ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes à titre de contribution à la réalisation des ODD, en tenant compte des questions de genre.** | |
| **Résultat escompté 3 du Fonds du patrimoine culturel immatériel** | | **Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement soutenue** | |
| **199OTH4139.3** | | **Dotation budgétaire : 286 600 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Repères) 2018-2019* |
| 3.1 | *Plateforme mondiale dédiée au partage de connaissances, à la coopération et à l’innovation autour du patrimoine culturel immatériel et de l’éducation créé et actif* | | * Création d’une page Web et de ressources pour ce centre d’échange d’informations * Mise en œuvre de deux recommandations issues de la réunion de consultation d’établissements d’enseignement compétents sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes, qui s’est tenue en 2017 * Consolidation et partage des connaissances lors d’un événement parallèle et participation à une réunion sur ces sujets * Production d’une brochure d’information sur le programme en deux langues * Organisation d’une réunion de travail globale rassemblant le personnel et les experts impliqués dans la mise en œuvre d’activités opérationnelles |
| 3.2 | *Synergie renforcée entre la Convention de 2003 et les travaux du système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030* | | * Participation à deux réunions organisées par les Nations Unies et d’autres agences de développement |
| 3.3 | *Cadre pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence établi* | | * Rédaction de deux documents de référence présentant les approches méthodologiques * Renforcement de la coopération avec deux institutions * Organisation d’une réunion d’experts ayant pour objectif la définition d’une stratégie |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **39 C/5 Indicateur de performance 5** | | **Nombre d’initiatives lancées par des États membres aidés qui ont amélioré la connaissance et la compréhension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003** | |
| **Résultat escompté 4 du Fonds du patrimoine culturel immatériel** | | **Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information** | |
| **199OTH4139.4** | | **Dotation budgétaire : 473 922 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (Repères) 2018-2019* |
| 4.1 | *Outils de communication et de sensibilisation élaborés et mis en œuvre pour promouvoir des objectifs de l’action* | | * Production et diffusion à grande échelle de cinq matériels/outils de sensibilisation |
| 4.2 | *Autres fonctions consultatives des ONG accréditées identifiées grâce à un processus de consultation efficace* | | * Organisation d’une réunion de consultation pour mettre en lumière le rôle des ONG accréditées dans le cadre de la Convention de 2003, avec le groupe de travail informel ad hoc et en coopération avec le Forum des ONG PCI |